

Décision du Maire

N° 2025-256

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES BATIMENT DE LA COPROPRIETE 31 PLACE SAINT-MARTIN**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 2 janvier 2025, le mur de la copropriété se situant 31 place Saint-Martin a été heurté par un plot en béton lors du déplacement de celui-ci par un engin appartenant à la Ville ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que le syndic Citya Vigneron gère la copropriété du 31 place Saint-Martin ;
- Considérant que Citya Vigneron accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon devis de l'Entreprise Chaboudez – 7 rue du Bois Lassus – 70400 Chavanne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec le syndic Citya Vigneron par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture l'Entreprise Chaboudez – 7 rue du Bois Lassus – 70400 Chavanne, pour la somme de 216,00 €.

Pour le Maire,
1^{er} Adjoint délégué

Fait à Montbéliard, le vendredi 5 Décembre 2025



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025